

Section XV

METAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES METAUX

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) Les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n°s 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);
- b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n° 36.06);
- c) les coiffures métalliques et leurs parties métalliques, des n°s 65.06 ou 65.07;
- d) les montures de parapluies et autres articles du n° 66.03;
- e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);
- f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);
- g) les voies ferrées assemblées (n° 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);
- h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;
- ij) les plombs de chasse (n° 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);
- k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);
- l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);
- n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général* :

- a) les articles des n°s 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs;
- b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n° 91.14);
- c) les articles des n°s 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n° 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n° 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.

3.- Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.

4.- Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5.- Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :

- a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;
- b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;
- c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.

6.- Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7.- Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs ou considérés comme tels, qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

- a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;
- b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;
- c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.

8.- Dans la présente Section, on entend par :

a) **Déchets et débris**

les déchets et débris métalliques provenant de la fabrication ou de l'usinage des métaux et les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) **Poudres**

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

Chapitre 72

Fonte, fer et acier

Notes.

1.- Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a) **Fontes brutes**

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) **Fontes spiegel**

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c) **Ferro-alliages**

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome

- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) **Aciers**

les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) **Aciers inoxydables**

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) **Autres aciers alliés**

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore
- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt
- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

g) **Déchets lingotés en fer ou en acier**

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

h) **Grenailles**

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

ij) **Demi-produits**

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et

les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés.

Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

k) Produits laminés plats

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou
- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

l) Fil machine

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

m) Barres

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);
- avoir subi une torsion après laminage.

n) Profilés

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n°s 73.01 ou 73.02.

o) Fils

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

p) Barres creuses pour le forage

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas 52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n° 73.04.

- 2.- Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.
- 3.- Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Fontes brutes alliées

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

b) Aciers non alliés de décolletage

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

c) Aciers au silicium dits « magnétiques »

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

d) Aciers à coupe rapide

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

e) Aciers silico-manganeux

les aciers alliés contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

2.- Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes *autres éléments* doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

Section XV
Chapitre 72

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	I.- PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRESENTES SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES						
72.01	Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.						
7201.10.00.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	kg	5	1	1		
7201.20.00.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	kg	5	1	1		
7201.50.00.00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel	kg	5	1	1		
72.02	Ferro-alliages.						
	- Ferromanganèse :						
7202.11.00.00	-- Contenant en poids plus de 2 % de carbone	kg	5	1	1		
7202.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Ferrosilicium :						
7202.21.00.00	-- Contenant en poids plus de 55 % de silicium	kg	5	1	1		
7202.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7202.30.00.00	- Ferro-silico-manganèse	kg	5	1	1		
	- Ferrochrome :						
7202.41.00.00	-- Contenant en poids plus de 4 % de carbone	kg	5	1	1		
7202.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7202.50.00.00	- Ferro-silico-chrome	kg	5	1	1		
7202.60.00.00	- Ferronickel	kg	5	1	1		
7202.70.00.00	- Ferromolybdène	kg	5	1	1		
7202.80.00.00	- Ferrotungstène et ferro-silico- tungstène	kg	5	1	1		
	- Autres :						
7202.91.00.00	-- Ferrotitane et ferro-silico-titane	kg	5	1	1		
7202.92.00.00	-- Ferrovanadium	kg	5	1	1		
7202.93.00.00	-- Ferroniobium	kg	5	1	1		
7202.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
72.03	Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux boulettes ou formes similaires ; fer d'un pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.						
7203.10.00.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	kg	5	1	1		
7203.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
72.04	Déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles); déchets lingotés en fer ou en acier.						
7204.10.00.00	- Déchets et débris de fonte	kg	5	1	1		
	- Déchets et débris d'aciers alliés :						
7204.21.00.00	-- D'aciers inoxydables	kg	5	1	1		
7204.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7204.30.00.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	kg	5	1	1		
	- Autres déchets et débris :						
7204.41.00.00	-- Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	kg	5	1	1		
7204.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7204.50.00.00	- Déchets lingotés	kg	5	1	1		
72.05	Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.						
7205.10.00.00	- Grenailles	kg	5	1	1		
	- Poudres :						
7205.21.00.00	-- D'aciers alliés	kg	5	1	1		
7205.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	II.- FER ET ACIERS NON ALLIES						
72.06	Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.						
7206.10.00.00	- Lingots	kg	5	1	1		
7206.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
72.07	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.						
	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :						
7207.11.00.00	-- De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	kg	5	1	1		
7207.12.00.00	-- Autres, de section transversale rectangulaire	kg	5	1	1		
7207.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7207.20.00.00	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	kg	5	1	1		
72.08	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 m ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.						
7208.10.00.00	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	kg	5	1	1		
	- Autres, enroulés, simplement laminés						
7208.25.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1		

Section XV
Chapitre 72

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7208.26.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1		
7208.27.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1		
	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :						
7208.36.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1		
7208.37.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1		
7208.38.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1		
7208.39.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1		
7208.40.00.00	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	kg	5	1	1		
	- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :						
7208.51.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1		
7208.52.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1		
7208.53.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10	1	1		
7208.54.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	10	1	1		
7208.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
72.09	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.						
	- Enroulés, simplement laminés à froid :						
7209.15.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	kg	5	1	1		
7209.16.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	5	1	1		
7209.17.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	5	1	1		
7209.18.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	5	1	1		
	- Non enroulés, simplement laminés à froid :						
7209.25.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus	kg	10	1	1		
7209.26.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	10	1	1		
7209.27.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	10	1	1		
7209.28.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	10	1	1		
7209.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
72.10	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.						
	- Etamés :						
7210.11.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	kg	5	1	1		
7210.12.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	5	1	1		
7210.20.00.00	- Plombés, y compris le fer terne	kg	5	1	1		

Section XV
Chapitre 72

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7210.30.00.00	- Zingués électrolytiquement	kg	5	1	1		
	- Autrement zingués :						
7210.41.00.00	-- Ondulés	kg	20	1	1		
	-- Autres						
7210.49.00.10	--- Enroulés	kg	5	1	1		
7210.49.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
7210.50.00.00	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	kg	5	1	1		
	- Revêtus d'aluminium :						
	-- Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc						
7210.61.00.10	--- Enroulés	kg	5	1	1		
7210.61.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
	-- Autres						
7210.69.00.10	--- Enroulés	kg	5	1	1		
7210.69.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques						
7210.70.00.10	-- Enroulés	kg	5	1	1		
7210.70.00.90	-- Autres	kg	20	1	1		
7210.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
72.11	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.						
	- Simplement laminés à chaud :						
7211.13.00.00	-- Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	kg	5	1	1		
7211.14.00.00	-- Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1		
7211.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Simplement laminés à froid :						
7211.23.00.00	-- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	kg	5	1	1		
7211.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7211.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
72.12	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.						
7212.10.00.00	- Etamés	kg	5	1	1		
7212.20.00.00	- Zingués électrolytiquement	kg	5	1	1		
7212.30.00.00	- Autrement zingués	kg	5	1	1		
7212.40.00.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	kg	5	1	1		
7212.50.00.00	- Autrement revêtus	kg	5	1	1		
7212.60.00.00	- Plaqués	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
72.13	Fil machine en fer ou en aciers non alliés.						
7213.10.00.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	kg	5	1	1		
7213.20.00.00	- Autres, en aciers de décolletage	kg	5	1	1		
	- Autres :						
7213.91.00.00	-- De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	kg	5	1	1		
7213.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
72.14	Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une Torsion après laminage.						
7214.10.00.00	- Forgées	kg	20	1	1		
7214.20.00.00	- Comportant des indentations, bourrelets creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	kg	20	1	1		
7214.30.00.00	- Autres, en aciers de décolletage	kg	20	1	1		
	- Autres :						
7214.91.00.00	-- De section transversale rectangulaire	kg	20	1	1		
7214.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
72.15	Autres barres en fer ou en aciers non alliés.						
7215.10.00.00	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	20	1	1		
7215.50.00.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	20	1	1		
7215.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
72.16	Profils en fer ou en aciers non alliés.						
7216.10.00.00	- Profils en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	kg	20	1	1		
	- Profils en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :						
7216.21.00.00	-- Profils en L	kg	20	1	1		
7216.22.00.00	-- Profils en T	kg	20	1	1		
	- Profils en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :						
7216.31.00.00	-- Profils en U	kg	20	1	1		
7216.32.00.00	-- Profils en I	kg	20	1	1		
7216.33.00.00	-- Profils en H	kg	20	1	1		

Section XV
Chapitre 72

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7216.40.00.00	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	kg	20	1	1		
7216.50.00.00	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	kg	20	1	1		
7216.61.00.00	- Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :						
7216.61.00.00	-- Obtenus à partir de produits laminés plats	kg	20	1	1		
7216.69.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7216.91.00.00	- Autres :						
7216.91.00.00	-- Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	kg	20	1	1		
7216.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
72.17	Fils en fer ou en aciers non alliés.						
7217.10.00.00	- Non revêtus, même polis	kg	10	1	1		
7217.20.00.00	- Zingués	kg	10	1	1		
7217.30.00.00	- Revêtus d'autres métaux communs	kg	10	1	1		
7217.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
	III.- ACIERS INOXYDABLES						
72.18	Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.						
7218.10.00.00	- Lingots et autres formes primaires	kg	5	1	1		
7218.91.00.00	- Autres :						
7218.91.00.00	-- De section transversale rectangulaire	kg	5	1	1		
7218.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
72.19	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.						
7219.11.00.00	- Simplement laminés à chaud, enroulés :						
7219.11.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1		
7219.12.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1		
7219.13.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1		
7219.14.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1		
7219.21.00.00	- Simplement laminés à chaud, non enroulés :						
7219.21.00.00	-- D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	5	1	1		
7219.22.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	5	1	1		
7219.23.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1		
7219.24.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	5	1	1		
7219.31.00.00	- Simplement laminés à froid :						
7219.31.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1		
7219.32.00.00	-- D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7219.33.00.00	-- D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	5	1	1		
7219.34.00.00	-- D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	5	1	1		
7219.35.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	5	1	1		
7219.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
72.20	Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.						
	- Simplement laminés à chaud :						
7220.11.00.00	-- D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	5	1	1		
7220.12.00.00	-- D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	kg	5	1	1		
7220.20.00.00	- Simplement laminés à froid	kg	5	1	1		
7220.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
7221.00.00.00	Fil machine en aciers inoxydables.	kg	5	1	1		
72.22	Barres et profilés en aciers inoxydables.						
	- Barres simplement laminées ou filées à chaud :						
7222.11.00.00	-- De section circulaire	kg	10	1	1		
7222.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
7222.20.00.00	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	10	1	1		
7222.30.00.00	- Autres barres	kg	10	1	1		
7222.40.00.00	- Profilés	kg	10	1	1		
7223.00.00.00	Fils en aciers inoxydables.	kg	10	1	1		
	IV.- AUTRES ACIERS ALLIES; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIES OU NON ALLIES						
72.24	Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires ; demi-produits en autres aciers alliés.						
7224.10.00.00	- Lingots et autres formes primaires	kg	5	1	1		
7224.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
72.25	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.						
	- En aciers au silicium dits "magnétiques" :						
7225.11.00.00	-- A grains orientés	kg	5	1	1		
7225.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7225.30.00.00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	kg	5	1	1		
7225.40.00.00	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	kg	5	1	1		
7225.50.00.00	- Autres, simplement laminés à froid	kg	5	1	1		

Section XV
Chapitre 72

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Autres :						
7225.91.00.00	-- Zingués électrolytiquement	kg	5	1	1		
7225.92.00.00	-- Autrement zingués	kg	5	1	1		
7225.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
72.26	Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm						
	- En aciers au silicium dits "magnétiques" :						
7226.11.00.00	-- A grains orientés	kg	5	1	1		
7226.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7226.20.00.00	- En aciers à coupe rapide	kg	5	1	1		
	- Autres :						
7226.91.00.00	-- Simplement laminés à chaud	kg	5	1	1		
7226.92.00.00	-- Simplement laminés à froid	kg	5	1	1		
7226.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
72.27	Fil machine en autres aciers alliés.						
7227.10.00.00	- En aciers à coupe rapide	kg	5	1	1		
7227.20.00.00	- En aciers silico-manganeux	kg	5	1	1		
7227.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
72.28	Barres et profilés en autres aciers alliés ; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés						
7228.10.00.00	- Barres en aciers à coupe rapide	kg	20	1	1		
7228.20.00.00	- Barres en aciers silico-manganeux	kg	20	1	1		
7228.30.00.00	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	kg	20	1	1		
7228.40.00.00	- Autres barres, simplement forgées	kg	20	1	1		
7228.50.00.00	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	20	1	1		
7228.60.00.00	- Autres barres	kg	20	1	1		
7228.70.00.00	- Profilés	kg	20	1	1		
7228.80.00.00	- Barres creuses pour le forage	kg	20	1	1		
72.29	Fils en autres aciers alliés.						
7229.20.00.00	- En aciers silico-manganeux	kg	10	1	1		
7229.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Chapitre 73

Ouvrages en fonte, fer ou acier

Notes.

- 1.- Dans ce Chapitre, on entend par *fontes* les produits obtenus par moulage dans lesquels le fer prédomine en poids sur chacun des autres éléments et qui ne répondent pas à la composition chimique des aciers visée à la Note 1 d) du Chapitre 72.
- 2.- Aux fins du présent Chapitre, le terme *files* s'entend des produits obtenus à chaud ou à froid dont la coupe transversale, de forme quelconque, n'excède pas 16 mm dans sa plus grande dimension.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
73.01	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés ; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.						
7301.10.00.00	- Palplanches	kg	10	1	1		
7301.20.00.00	- Profilés	kg	20	1	1		
73.02	Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.						
7302.10.00.00	- Rails	kg	5	1	1		
7302.30.00.00	- Aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	kg	5	1	1		
7302.40.00.00	- Eclisses et selles d'assise	kg	5	1	1		
7302.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
73.03	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.						
7303.00.10.00	- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7303.00.90.00	- Autres	kg	20	1	1		
73.04	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.						
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :						

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7304.11.00.00	-- En aciers inoxydables	kg	5	1	1		
7304.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou de gaz :						
7304.22.00.00	-- Tiges de forage en aciers inoxydables	kg	5	1	1		
7304.23.00.00	-- Autres tiges de forage	kg	5	1	1		
7304.24.00.00	-- Autres, en aciers inoxydables	kg	5	1	1		
7304.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :						
	-- Etirés ou laminés à froid						
7304.31.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7304.31.20.00	--- Destinés à l'industrie des cycles et motocycles	kg	5	1	1		
7304.31.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
	-- Autres						
7304.39.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7304.39.20.00	--- Pour la fabrication des cadres de cycles et motocycles	kg	5	1	1		
7304.39.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables :						
	-- Etirés ou laminés à froid						
7304.41.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7304.41.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
	-- Autres						
7304.49.10.00	--- pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7304.49.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés :						
	-- Etirés ou laminés à froid						
7304.51.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7304.51.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
	-- Autres						
7304.59.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7304.59.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
7304.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
73.05	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier.						
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :						
7305.11.00.00	-- Soudés longitudinalement à l'arc immergé	kg	5	1	1		
7305.12.00.00	-- Soudés longitudinalement, autres	kg	5	1	1		
7305.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7305.20.00.00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	kg	5	1	1		
	- Autres, soudés :						

Section XV
Chapitre 73

	-- Soudés longitudinalement :					
7305.31.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1	
7305.31.90.00	--- Autres	kg	20	1	1	
	-- Autres :					

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7305.39.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7305.39.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres :						
7305.90.10.00	-- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7305.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		
73.06	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier.						
7306.11.00.00	-- Soudés, en aciers inoxydables	kg	5	1	1		
7306.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou de gaz :						
7306.21.00.00	-- Soudés, en aciers inoxydables	kg	10	1	1		
7306.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés						
7306.30.10.00	-- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7306.30.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers Inoxydables						
7306.40.10.00	-- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7306.40.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés						
7306.50.10.00	-- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7306.50.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, soudés, de section non circulaire :						
7306.61.00.00	-- De section carrée ou rectangulaire	kg	20	1	1		
7306.69.00.00	-- De section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire	kg	20	1	1		
7306.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
73.07	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.						
	- Moulés :						
	-- En fonte non malléable :						
7307.11.10.00	--- Pour canalisation sous pression	kg	10	1	1		
7307.11.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
7307.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, en aciers inoxydables :						
7307.21.00.00	-- Brides	kg	20	1	1		
7307.22.00.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	kg	20	1	1		
7307.23.00.00	-- Accessoires à souder bout à bout	kg	20	1	1		
7307.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres :						

Section XV
Chapitre 73

7307.91.00.00	-- Brides	kg	20	1	1		
7307.92.00.00	-- Coudes, courbes et manchons, filetés	kg	20	1	1		
7307.93.00.00	-- Accessoires à souder bout à bout	kg	20	1	1		
7307.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
73.08	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06 ; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.						
7308.10.00.00	- Ponts et éléments de ponts	kg	5	1	1		
	- Tours et pylônes :						
7308.20.10.00	-- Pour le transport de l'énergie électrique	kg	5	1	1		
7308.20.90.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7308.30.00.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	kg	20	1	1		
7308.40.00.00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étagage	kg	5	1	1		
	- Autres :						
7308.90.10.00	-- Poteaux d'éclairage d'une hauteur de feu égale ou supérieure à 8 m	kg	5	1	1		
	-- Autres :						
7308.90.90.10	--- Buses métalliques	kg	20	1	1		
7308.90.90.90	--- Autres	kg	5	1	1		
73.09	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.						
7309.00.10.00	- Réservoirs, silos, bacs d'une capacité minimale de 50 000 l	kg	10	1	1		
7309.00.90.00	- Autres	kg	10	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
73.10	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.						
7310.10.00.00	- D'une contenance de 50 l ou plus	kg	20	1	1		
	- D'une contenance de moins de 50 l :						
7310.21.00.00	-- Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	kg	20	1	1		
7310.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7311.00.00.00	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.	kg	20	1	1		
73.12	Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.						
	- Torons et câbles :						
7312.10.10.00	-- Câbles de freins et de dérailleur pour cycles et motocycles	kg	10	1	1		
	-- Autres						
7312.10.90.10	--- Autres câbles en acier galvanisé pour l'électricité	kg	10	1	1		
7312.10.90.90	--- Autres	kg	20	1	1		
7312.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
7313.00.00.00	Ronces artificielles en fer ou en acier ; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.	kg	20	1	1		
73.14	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier ; tôle et bandes déployées, en fer ou en acier.						
	- Toiles métalliques tissées :						
7314.12.00.00	-- Toiles métalliques continues ou sans fin pour machines, en aciers inoxydables	kg	20	1	1		
7314.14.00.00	-- Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	kg	20	1	1		
7314.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7314.20.00.00	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, En fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont Les mailles ont une surface d'au moins 100 cm ²	kg	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre :						
7314.31.00.00	-- Zingués	kg	20	1	1		
7314.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres toiles métalliques, grillages et treillis :						
7314.41.00.00	-- Zingués	kg	20	1	1		
7314.42.00.00	-- Recouverts de matières plastiques	kg	20	1	1		
7314.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7314.50.00.00	- Tôles et bandes déployées	kg	20	1	1		
73.15	Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.						
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :						
	-- Chaînes à rouleaux :						
7315.11.10.00	--- Pour cycles et motocycles	kg	10	1	1		
7315.11.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
7315.12.00.00	-- Autres chaînes	kg	20	1	1		
7315.19.00.00	-- Parties	kg	10	1	1		
7315.20.00.00	- Chaînes antidérapantes	kg	20	1	1		
	- Autres chaînes et chaînettes :						
7315.81.00.00	-- Chaînes à maillons à étais	kg	20	1	1		
7315.82.00.00	-- Autres chaînes, à maillons soudés	kg	20	1	1		
7315.89.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7315.90.00.00	- Autres parties	kg	20	1	1		
7316.00.00.00	Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.	kg	20	1	1		
7317.00.00.00	Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.	kg	20	1	1		
73.18	Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier						
	- Articles filetés :						
7318.11.00.00	-- Tire-fond	kg	20	1	1		
7318.12.00.00	-- Autres vis à bois	kg	20	1	1		
7318.13.00.00	-- Crochets et pitons à pas de vis	kg	20	1	1		
7318.14.00.00	-- Vis autotaraudeuses	kg	20	1	1		
7318.15.00.00	-- Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles	kg	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7318.16.00.00	-- Ecrous	kg	20	1	1		
7318.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Articles non filetés :						
7318.21.00.00	-- Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	kg	20	1	1		
7318.22.00.00	-- Autres rondelles	kg	20	1	1		
7318.23.00.00	-- Rivets	kg	20	1	1		
7318.24.00.00	-- Goupilles, chevilles et clavettes	kg	20	1	1		
7318.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
73.19	Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter, passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier ; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.						
7319.20.00.00	- Épingles de sûreté	kg	20	1	1		
7319.30.00.00	- Autres épingles	kg	20	1	1		
7319.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
73.20	Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.						
7320.10.00.00	- Ressorts à lames et leurs lames	kg	20	1	1		
7320.20.00.00	- Ressorts en hélice	kg	20	1	1		
7320.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
73.21	Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties en fonte, fer ou acier.						
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats :						
	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles :						
7321.11.10.00	--- A deux brûleurs au plus	u	20	1	1		
7321.11.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
	-- A combustibles liquides :						
7321.12.10.00	--- A deux brûleurs au plus	u	20	1	1		
7321.12.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
7321.19.00.00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides	u	20	1	1		
	- Autres appareils :						
7321.81.00.00	-- A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	u	20	1	1		
7321.82.00.00	-- A combustibles liquides	u	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7321.89.00.00	-- Autres, y compris les appareils à combustibles solides	u	20	1	1		
7321.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
73.22	Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.						
	- Radiateurs et leurs parties :						
7322.11.00.00	-- En fonte	kg	20	1	1		
7322.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7322.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
73.23	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier ; paille de fer ou d'acier ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.						
7323.10.00.00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	kg	20	1	1		
	- Autres :						
7323.91.00.00	-- En fonte, non émaillés	kg	20	1	1		
7323.92.00.00	-- En fonte, émaillés	kg	20	1	1		
7323.93.00.00	-- En aciers inoxydables	kg	20	1	1		
7323.94.00.00	-- En fer ou en acier, émaillés	kg	20	1	1		
	-- Autres :						
7323.99.10.00	--- Articles galvanisés	kg	20	1	1		
7323.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
73.24	Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.						
7324.10.00.00	- Eviers et lavabos en aciers inoxydables	kg	20	1	1		
	- Baignoires :						
7324.21.00.00	-- En fonte, même émaillées	kg	20	1	1		
7324.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres, y compris les parties :						
7324.90.10.00	-- Émaillés	kg	20	1	1		
7324.90.20.00	-- Galvanisés	kg	20	1	1		

7324.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		
---------------	-----------	----	----	---	---	--	--

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
73.25	Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.						
7325.10.00.00	- En fonte non malléable	kg	20	1	1		
	- Autres :						
7325.91.00.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	kg	5	1	1		
	-- Autres :						
7325.99.10.00	--- Accessoires pour lignes électriques	kg	20	1	1		
7325.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		
73.26	Autres ouvrages en fer ou en acier.						
	- Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :						
7326.11.00.00	-- Boulets et articles similaires pour broyeurs	kg	5	1	1		
7326.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier						
7326.20.00.10	-- Tringles mono filaires pour pneumatiques	kg	10	1	1		
7326.20.00.90	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres :						
7326.90.10.00	-- accessoires pour lignes électriques	kg	20	1	1		
7326.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 74

Cuivre et ouvrages en cuivre

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Cuivre affiné

le métal d'une teneur minimale en cuivre de 99,85 % en poids; ou

le métal d'une teneur minimale en cuivre de 97,5 % en poids, pour autant que la teneur d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Ag	Argent	0,25
As	Arsenic	0,5
Cd	Cadmium	1,3
Cr	Chrome	1,4
Mg	Magnésium	0,8
Pb	Plomb	1,5
S	Soufre	0,7
Sn	Etain	0,8
Te	Tellure	0,8
Zn	Zinc	1
Zr	Zirconium	0,3
Autres éléments*, chacun		0,3

* Autres éléments, par exemple, Al, Be, Co, Fe, Mn, Ni, Si.

b) Alliages de cuivre

les matières métalliques autres que le cuivre non affiné dans lesquelles le cuivre prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un de ces autres éléments excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) Alliages mères de cuivre

les compositions renfermant du cuivre dans une proportion excédant 10 % en poids et d'autres éléments, ne se prêtant pas à la déformation plastique et utilisées soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la métallurgie des métaux non ferreux. Toutefois, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore relèvent du n° 28.48.

d) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Sont toutefois à considérer comme cuivre sous forme brute du n° 74.03, les barres à fil et les billettes qui ont été appointées ou autrement ouvrées à leurs extrémités, pour faciliter simplement leur introduction dans les machines destinées à les transformer en fil machine ou en tubes, par exemple.

e) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

f) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur.

g) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 74.03), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les « rectangles modifiés » dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n°s 74.09 et 74.10 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

h) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Alliages à base de cuivre-zinc (laiton)**

tout alliage de cuivre et de zinc, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents :

- le zinc prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments;
- la teneur éventuelle en nickel est inférieure en poids à 5 % (voir alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort));
- la teneur éventuelle en étain est inférieure en poids à 3 % (voir alliages à base de cuivre-étain (bronze)).

b) **Alliages à base de cuivre-étain (bronze)**

tout alliage de cuivre et d'étain, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents, l'étain prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments. Toutefois, lorsque la teneur en étain est au moins de 3 % en poids, la teneur en zinc peut prédominer mais doit être inférieure à 10 % en poids.

c) **Alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort)**

tout alliage de cuivre, de nickel et de zinc, avec ou sans autres éléments. La teneur en nickel est égale ou supérieure en poids à 5 % (voir alliages à base de cuivre-zinc (laiton)).

d) **Alliages à base de cuivre-nickel**

tout alliage de cuivre et de nickel, avec ou sans autres éléments mais, en tout état de cause, ne contenant pas plus de 1 % en poids de zinc. Lorsque d'autres éléments sont présents, le nickel prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
74.01.00.00.00	Mattes de cuivre; cuivre de ciment (précipité de cuivre)	kg	5	1	1		
7402.00.00.00	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.	kg	5	1	1		
74.03	Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.						
	- Cuivre affiné :						
7403.11.00.00	-- Cathodes et sections de cathodes	kg	5	1	1		
7403.12.00.00	-- Barres à fil (wire-bars)	kg	5	1	1		
7403.13.00.00	-- Billettes	kg	5	1	1		
7403.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Alliages de cuivre :						
7403.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	kg	5	1	1		
7403.22.00.00	-- A base de cuivre-étain (bronze)	kg	5	1	1		
7403.29.00.00	-- Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)	kg	5	1	1		
7404.00.00.00	Déchets et débris de cuivre.	kg	5	1	1		
7405.00.00.00	Alliages mères de cuivre.	kg	5	1	1		
74.06	Poudres et paillettes de cuivre.						
7406.10.00.00	- Poudres à structure non lamellaire	kg	5	1	1		
7406.20.00.00	- Poudres à structure lamellaire; paillette	kg	5	1	1		
74.07	Barres et profilés en cuivre.						
7407.10.00.00	- En cuivre affiné	kg	5	1	1		
	- En alliages de cuivre :						
7407.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	kg	5	1	1		

Section XV
Chapitre 74

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
7407.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
74.08	Fils de cuivre.						
	- En cuivre affiné :						
7408.11.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	kg	5	1	1		
7408.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- En alliages de cuivre :						
7408.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	kg	5	1	1		
7408.22.00.00	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	5	1	1		
7408.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
74.09	Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.						
	- En cuivre affiné :						
7409.11.00.00	-- Enroulées	kg	10	1	1		
7409.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :						
7409.21.00.00	-- Enroulées	kg	10	1	1		
7409.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :						
7409.31.00.00	-- Enroulées	kg	10	1	1		
7409.39.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
7409.40.00.00	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	10	1	1		
7409.90.00.00	- En autres alliages de cuivre	kg	10	1	1		
74.10	Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).						
	- Sans support :						
7410.11.00.00	-- En cuivre affiné	kg	10	1	1		
7410.12.00.00	-- En alliages de cuivre	kg	10	1	1		
	- Sur support :						
7410.21.00.00	-- En cuivre affiné	kg	10	1	1		
7410.22.00.00	-- En alliages de cuivre	kg	10	1	1		

Section XV
Chapitre 74

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
74.11	Tubes et tuyaux en cuivre.						
7411.10.00.00	- En cuivre affiné	kg	20	1	1		
	- En alliages de cuivre :						
7411.21.00.00	-- A base de cuivre-zinc (laiton)	kg	20	1	1		
7411.22.00.00	-- A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	20	1	1		
7411.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
74.12	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.						
7412.10.00.00	- En cuivre affiné	kg	20	1	1		
7412.20.00.00	- En alliages de cuivre	kg	20	1	1		
7413.00.00.00	Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.	kg	20	1	1		
[74 . 14]							
74.15	Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre ; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.						
7415.10.00.00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	kg	20	1	1		
	- Autres articles, non filetés :						
7415.21.00.00	-- Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	kg	20	1	1		
7415.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres articles, filetés :						
7415.33.00.00	-- Vis; boulons et écrous	kg	20	1	1		
7415.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		

Section XV
Chapitre 74

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
[74.16]							
[74.17]							
74.18	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre						
	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :						
7418.11.00.00	-- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	kg	20	1	1		
7418.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7418.20.00.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	kg	20	1	1		
74.19	Autres ouvrages en cuivre.						
7419.10.00.00	- Chaînes, chaînettes et leurs parties	kg	20	1	1		
	- Autres :						
7419.91.00.00	-- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	kg	20	1	1		
	-- Autres :						
7419.99.10.00	--- Réservoirs, cuves et autres récipients	kg	20	1	1		
7419.99.20.00	--- Accessoires pour lignes de transport d'énergie électrique	kg	20	1	1		
7419.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 75

Nickel et ouvrages en nickel

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») dépasse le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 75.02), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les « rectangles modifiés » dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 75.06 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Notes de sous-positions.

1.-Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Nickel non allié**

le métal contenant, au total, au moins 99 % en poids de nickel et de cobalt, pour autant que :

- 1) la teneur en cobalt n'excède pas 1,5 % en poids, et
- 2) la teneur en tout autre élément n'excède pas les limites qui figurent dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément	Teneur limite % en poids
Fe Fer	0,5
O Oxygène	0,4
Autres éléments, chacun	0,3

b) **Alliages de nickel**

les matières métalliques où le nickel prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

- 1) la teneur en cobalt excède 1,5 % en poids,
- 2) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments excède la limite qui figure dans le tableau ci-dessus, ou
- 3) la teneur totale en poids d'éléments autres que le nickel et le cobalt excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n° 7508.10, on admet uniquement comme *files* les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
75.01	Mattes de nickel, "sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel						
7501.10.00.00	- Mattes de nickel	kg	5	1	1		
7501.20.00.00	- "Sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	kg	5	1	1		
75.02	Nickel sous forme brute.						
7502.10.00.00	- Nickel non allié	kg	5	1	1		
7502.20.00.00	- Alliages de nickel	kg	5	1	1		
7503.00.00.00	Déchets et débris de nickel	kg	5	1	1		
7504.00.00.00	Poudres et paillettes de nickel.	kg	5	1	1		

Section XV
Chapitre 75

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
75.05	Barres, profilés et fils, en nickel.						
	- Barres et profilés :						
7505.11.00.00	-- En nickel non allié	kg	20	1	1		
7505.12.00.00	-- En alliages de nickel	kg	20	1	1		
	- Fils :						
7505.21.00.00	-- En nickel non allié	kg	10	1	1		
7505.22.00.00	-- En alliages de nickel	kg	10	1	1		
75.06	Tôles, bandes et feuilles, en nickel.						
7506.10.00.00	- En nickel non allié	kg	10	1	1		
7506.20.00.00	- En alliages de nickel	kg	10	1	1		
75.07	 Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.						
	- Tubes et tuyaux :						
7507.11.00.00	-- En nickel non allié	kg	20	1	1		
7507.12.00.00	-- En alliages de nickel	kg	20	1	1		
7507.20.00.00	- Accessoires de tuyauterie	kg	20	1	1		
75.08	Autres ouvrages en nickel.						
7508.10.00.00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	kg	20	1	1		
	- Autres						
7508.90.00.10	-- Cadres et circonférences utilisés pour l'impression du textile	kg	10	1	1		
7508.90.00.90	-- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 76

Aluminium et ouvrages en aluminium

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 76.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n°s 76.06 et 76.07 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Aluminium non allié**

le métal contenant au moins 99 % en poids d'aluminium, pour autant que la teneur en poids de tout autre élément n'excède pas les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Fe + Si (total fer silicium)	1
Autres éléments ¹⁾ , chacun	0,1 ²⁾
¹⁾ Autres éléments, notamment Cr, Cu, Mg, Mn, Ni, Zn.	
²⁾ Une teneur en cuivre supérieure à 0,1 % mais n'excédant pas 0,2 % est tolérée pour autant que ni la teneur en chrome ni la teneur en manganèse n'excèdent 0,05 %.	

b) **Alliages d'aluminium**

les matières métalliques dans lesquelles l'aluminium prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments, ou du total fer silicium, excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou
- 2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 1 c) du présent Chapitre, pour l'interprétation du n° 7616.91, on admet uniquement comme *fils* les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
76.01	Aluminium sous forme brute.						
7601.10.00.00	- Aluminium non allié	kg	5	1	1		
7601.20.00.00	- Alliages d'aluminium	kg	5	1	1		
7602.00.00.00	Déchets et débris d'aluminium.	kg	5	1	1		
76.03	Poudres et paillettes d'aluminium.						
7603.10.00.00	- Poudres à structure non lamellaire	kg	5	1	1		
7603.20.00.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	kg	5	1	1		
76.04	Barres et profilés en aluminium.						
7604.10.00.00	- En aluminium non allié	kg	10	1	1		
	- En alliages d'aluminium :						
7604.21.00.00	-- Profilés creux	kg	10	1	1		
7604.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
76.05	Fils en aluminium.						
	- En aluminium non allié :						
7605.11.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	kg	5	1	1		
7605.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
	- En alliages d'aluminium :						
7605.21.00.00	-- Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	kg	10	1	1		
7605.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
76.06	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.						
	- De forme carrée ou rectangulaire :						
	-- En aluminium non allié :						
7606.11.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1		
7606.11.90.00	--- Autres	kg	5	1	1		
	-- En alliages d'aluminium :						
7606.12.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1		
7606.12.90.00	--- Autres	kg	5	1	1		
	- Autres :						
	-- En aluminium non allié :						
7606.91.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1		
7606.91.90.00	--- Autres	kg	5	1	1		
	-- En alliages d'aluminium :						
7606.92.10.00	--- Ondulées	kg	20	1	1		
7606.92.90.00	--- Autres	kg	5	1	1		
76.07	Feuilles et bandes minces en aluminium						
	(même imprimées ou fixées sur papier,						
	carton, matières plastiques ou supports						

	similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).						
	- Sans support :						
7607.11.00.00	-- Simplement laminées	kg	10	1	1		
7607.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
7607.20.00.00	- Sur support	kg	10	1	1		
76.08	Tubes et tuyaux en aluminium.						
7608.10.00.00	- En aluminium non allié	kg	20	1	1		
7608.20.00.00	- En alliages d'aluminium	kg	20	1	1		
7609.00.00.00	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.	kg	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
76.10	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06 ; tôles, barres, profilés, tubes et similaires en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.						
7610.10.00.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	kg	20	1	1		
7610.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
7611.00.00.00	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'excep- tion des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 sans dispositifs mécaniques ou thermiques même avec revêtement intérieur ou calorifuge.	kg	5	1	1		
76.12	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même						

	avec revêtement intérieur ou calorifuge.						
7612.10.00.00	- Euis tubulaires souples	kg	20	1	1		
7612.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
7613.00.00.00	Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.	kg	5	1	1		
76.14	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.						
7614.10.00.00	- Avec âme en acier	kg	20	1	1		
	- Autres						
7614.90.00.10	-- Conducteurs neutres en aluminium munis d'une gaine d'étanchéité en plomb	kg	10	1	1		
7614.90.00.90	-- Autres	kg	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
76.15	Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium ; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues en aluminium.						
	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues :						
7615.11.00.00	-- Eponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	kg	20	1	1		
7615.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
7615.20.00.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	kg	20	1	1		
76.16	Autres ouvrages en aluminium.						
7616.10.00.00	- Pointes, clous, crampons appointés, vis boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes rondelles et articles similaires	kg	20	1	1		
	- Autres :						
7616.91.00.00	-- Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	kg	20	1	1		
	-- Autres :						
7616.99.10.00	--- Accessoires pour lignes électriques	kg	20	1	1		
7616.99.90.00	--- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 77

*(Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le
Système harmonisé).*

Chapitre 78

Plomb et ouvrages en plomb

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur.

d) Tables, bandes et feuilles

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 78.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les « rectangles modifiés » dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 78.04 les tables, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-position.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par *plomb affiné* :

le métal contenant au moins 99,9 % en poids de plomb, pour autant que la teneur en poids d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Ag	Argent	0,02
As	Arsenic	0,005
Bi	Bismuth	0,05
Ca	Calcium	0,002
Cd	Cadmium	0,002
Cu	Cuivre	0,08
Fe	Fer	0,002
S	Soufre	0,002
Sb	Antimoine	0,005
Sn	Etain	0,005
Zn	Zinc	0,002
Autres (Te, par exemple), chacun		0,001

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
78.01	Plomb sous forme brute.						
7801.10.00.00	- Plomb affiné	kg	5	1	1		
	- Autres :						
7801.91.00.00	-- Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	kg	5	1	1		
7801.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
7802.00.00.00	Déchets et débris de plomb.	kg	5	1	1		
[78.03]							
78.04	Tables, feuilles et bandes, en plomb ; poudres et paillettes de plomb.						
	- Tables, feuilles et bandes :						
7804.11.00.00	-- Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	kg	10	1	1		
7804.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
7804.20.00.00	- Poudres et paillettes	kg	5	1	1		

Section XV
Chapitre 78

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
[78.05]							
7806.00.00.00	Autres ouvrages en plomb.	kg	20	1	1		

Chapitre 79

Zinc et ouvrages en zinc

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 79.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans le n° 79.05 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Zinc non allié**

le métal contenant au moins 97,5 % en poids de zinc.

b) **Alliages de zinc**

les matières métalliques dans lesquelles le zinc prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) **Poussières de zinc**

les poussières qui sont obtenues par condensation de vapeurs de zinc et qui présentent des particules sphériques plus fines que les poudres. Au moins 80 % en poids d'entre elles passent au tamis ayant une ouverture de maille de 63 micromètres (microns). Elles doivent contenir au moins 85 % en poids de zinc métallique.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
79.01	Zinc sous forme brute.						
	- Zinc non allié :						
7901.11.00.00	-- Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	kg	5	1	1		
7901.12.00.00	-- Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	kg	5	1	1		
7901.20.00.00	- Alliages de zinc	kg	5	1	1		
7902.00.00.00	Déchets et débris de zinc.	kg	5	1	1		
79.03	Poussières, poudres et paillettes, de zinc.						
7903.10.00.00	- Poussières de zinc	kg	5	1	1		
7903.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
7904.00.00.00	Barres, profilés et fils, en zinc.	kg	20	1	1		
7905.00.00.00	Tôles, feuilles et bandes, en zinc.	kg	10	1	1		
[79.06]							
79.07	Autres ouvrages en zinc.						
7907.00.00.10	- Ouvrages de zinc autre que carrés ou rectangulaires (pastilles de zinc)	kg	20	1	1		
7907.00.00.90	- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 80

Etain et ouvrages en étain

Note.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Barres

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) Profilés

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) Fils

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les « cercles aplatis » et les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section « rectangulaire modifiée ») excède le dixième de la largeur.

d) Tôles, bandes et feuilles

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 80.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les « rectangles modifiés », dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,
- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) Tubes et tuyaux

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Etain non allié**

le métal contenant au moins 99 % en poids d'étain, pour autant que la teneur en poids du bismuth ou du cuivre éventuellement présents soit inférieure aux limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Bi	Bismuth	0,1
Cu	Cuivre	0,4

b) **Alliages d'étain**

les matières métalliques dans lesquelles l'étain prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %, ou que
- 2) la teneur en poids du bismuth ou du cuivre soit égale ou supérieure aux limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
80.01	Etain sous forme brute.						
8001.10.00.00	- Etain non allié	kg	5	1	1		
8001.20.00.00	- Alliages d'étain	kg	5	1	1		
8002.00.00.00	Déchets et débris d'étain.	kg	5	1	1		
8003.00.00.00	Barres, profilés et fils, en étain.	kg	20	1	1		
[80.04]							
[80.05]							
[80.06]							
8007.00.00.00	Autres ouvrages en étain.	kg	20	1	1		

Chapitre 81

Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières

Note de sous-positions.

1.- La Note 1 du Chapitre 74 définissant les *barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles* s'applique, *mutatis mutandis*, au présent Chapitre.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
81.01	Tungstène (wolfram) et ouvrages en Tungstène, y compris les déchets et débris.						
8101.10.00.00	- Poudres	kg	5	1	1		
	- Autres :						
8101.94.00.00	-- Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	kg	5	1	1		
8101.96.00.00	-- Fils	kg	10	1	1		
8101.97.00.00	-- Déchets et débris.	kg	5	1	1		
	-- Autres						
8101.99.00.10	--- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	kg	10	1	1		
8101.99.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
81.02	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.						
8102.10.00.00	- Poudres	kg	5	1	1		
	- Autres :						
8102.94.00.00	-- Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	kg	5	1	1		
8102.95.00.00	-- Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	kg	10	1	1		
8102.96.00.00	-- Fils	kg	10	1	1		
8102.97.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8102.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
81.03	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.						
8103.20.00.00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	kg	5	1	1		
8103.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8103.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
81.04	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.						
	- Magnésium sous forme brute :						
8104.11.00.00	-- Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	kg	5	1	1		

Section XV
Chapitre 81

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8104.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8104.20.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8104.30.00.00	- Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres	kg	5	1	1		
8104.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
81.05	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.						
8105.20.00.00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; Poudres	kg	5	1	1		
8105.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8105.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
8106.00.00.00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.	kg	20	1	1		
81.07	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.						
8107.20.00.00	- Cadmium sous forme brute; poudres	kg	5	1	1		
8107.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8107.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
81.08	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.						
8108.20.00.00	- Titane sous forme brute; poudres	kg	5	1	1		
8108.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8108.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
81.09	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.						
8109.20.00.00	- Zirconium sous forme brute; poudres	kg	5	1	1		
8109.30.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8109.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
81.10	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.						
8110.10.00.00	- Antimoine sous forme brute; poudres	kg	5	1	1		
8110.20.00.00	- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8110.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
8111.00.00.00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.	kg	20	1	1		

Section XV
Chapitre 81

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
81.12	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.						
	- Béryllium :						
8112.12.00.00	-- Sous forme brute; poudres	kg	5	1	1		
8112.13.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8112.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Chrome :						
8112.21.00.00	-- Sous forme brute; poudres	kg	5	1	1		
8112.22.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8112.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Thallium :						
8112.51.00.00	-- Sous forme brute; poudres	kg	5	1	1		
8112.52.00.00	-- Déchets et débris	kg	5	1	1		
8112.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres :						
8112.92.00.00	-- Sous forme brute; déchets et débris; poudres	kg	5	1	1		
8112.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8113.00.00.00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	kg	20	1	1		

Chapitre 82

**Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table,
en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs**

Notes.

- 1.- Indépendamment des lampes à souder, des forges portatives, des meules avec bâtis et des assortiments de manucures ou de pédicures, ainsi que des articles du n° 82.09, le présent Chapitre couvre seulement les articles pourvus d'une lame ou d'une partie travaillante :
 - a) en métal commun;
 - b) en carbures métalliques ou en cermets;
 - c) en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, sur support en métal commun, en carbure métallique ou en cermet;
 - d) en matières abrasives sur support en métal commun, à condition qu'il s'agisse d'outils dont les dents, arêtes ou autres parties tranchantes ou coupantes n'ont pas perdu leur fonction propre du fait de l'adjonction de poudres abrasives.
- 2.- Les parties en métaux communs des articles du présent Chapitre sont classées avec ceux-ci, à l'exception des parties spécialement dénommées et des porte-outils pour outillage à main du n° 84.66. Sont toutefois exclues dans tous les cas de ce Chapitre les parties et fournitures d'emploi général au sens de la Note 2 de la présente Section.

Sont exclus du présent Chapitre les têtes, peignes, contrepeignes, lames et couteaux des rasoirs ou tondeuses électriques (n° 85.10).
- 3.- Les assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 82.11 et d'un nombre au moins égal d'articles du n° 82.15 relèvent de cette dernière position.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râtaux et racloirs ; haches, serpes et outils similaires à taillants ; sécateurs de tous types ; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.						
8201.10.00.00	- Bêches et pelles	kg	20	1	1		
8201.20.00.00	- Fourches	kg	20	1	1		
8201.30.00.00	- Pioches, pics, houes, binettes, râtaux et racloirs	kg	20	1	1		
8201.40.00.00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	kg	20	1	1		
8201.50.00.00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	kg	20	1	1		
8201.60.00.00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	kg	20	1	1		
8201.90.00.00	- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	kg	20	1	1		
82.02	Scies à main ; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).						
8202.10.00.00	- Scies à main	kg	20	1	1		
8202.20.00.00	- Lames de scies à ruban	kg	10	1	1		

Section XV
Chapitre 82

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :						
8202.31.00.00	-- Avec partie travaillante en acier	kg	10	1	1		
8202.39.00.00	-- Autres, Y compris les parties	kg	10	1	1		
8202.40.00.00	- Chaînes de scies, dites coupantes	kg	10	1	1		
	- Autres lames de scies :						
8202.91.00.00	-- Lames de scies droites, pour le travail des métaux	kg	10	1	1		
8202.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
82.03	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.						
8203.10.00.00	- Limes, râpes et outils similaires	kg	20	1	1		
8203.20.00.00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	kg	10	1	1		
8203.30.00.00	- Cisailles à métaux et outils similaires	kg	10	1	1		
8203.40.00.00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	kg	10	1	1		
82.04	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques) ; douilles de serrage interchangeables, même avec manches.						
	- Clés de serrage à main :						
8204.11.00.00	-- A ouverture fixe	kg	20	1	1		
8204.12.00.00	-- A ouverture variable	kg	20	1	1		
8204.20.00.00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	kg	20	1	1		
82.05	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs ; lampes à souder et similaires ; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ; enclumes ; forges portatives ; meules avec bâtis, à main ou à pédale.						
8205.10.00.00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	kg	10	1	1		
8205.20.00.00	- Marteaux et masses	kg	10	1	1		
8205.30.00.00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	kg	10	1	1		
8205.40.00.00	- Tournevis	kg	20	1	1		
	- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :						
8205.51.00.00	-- D'économie domestique	kg	20	1	1		

Section XV
Chapitre 82

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8205.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8205.60.00.00	- Lampes à souder et similaires	kg	10	1	1		
8205.70.00.00	- Etaux, serre-joints et similaires	kg	20	1	1		
8205.80.00.00	- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	kg	20	1	1		
8205.90.00.00	- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	kg	20	1	1		
8206.00.00.00	Outils d'au moins deux des n°s 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	kg	10	1	1		
82.07	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines- outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à léser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.						
	- Outils de forage ou de sondage :						
8207.13.00.00	-- Avec partie travaillante en cermets	kg	10	1	1		
8207.19.00.00	-- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1		
8207.20.00.00	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	kg	10	1	1		
8207.30.00.00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	kg	10	1	1		
8207.40.00.00	- Outils à tarauder ou à fileter	kg	10	1	1		
8207.50.00.00	- Outils à percer	kg	10	1	1		
8207.60.00.00	- Outils à aléser ou à brocher	kg	10	1	1		
8207.70.00.00	- Outils à fraiser	kg	10	1	1		
8207.80.00.00	- Outils à tourner	kg	10	1	1		
8207.90.00.00	- Autres outils interchangeables	kg	20	1	1		
82.08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.						
8208.10.00.00	- Pour le travail des métaux	kg	10	1	1		
8208.20.00.00	- Pour le travail du bois	kg	10	1	1		
8208.30.00.00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	kg	10	1	1		
8208.40.00.00	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	kg	10	1	1		
8208.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
8209.00.00.00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets.	kg	20	1	1		

Section XV
Chapitre 82

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8210.00.00.00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	kg	10	1	1		
82.11	Couteaux (autres que ceux du n°82.08) lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.						
8211.10.00.00	- Assortiments	u	20	1	1		
	- Autres :						
8211.91.00.00	-- Couteaux de table à lame fixe	u	20	1	1		
8211.92.00.00	-- Autres couteaux à lame fixe	u	20	1	1		
8211.93.00.00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	u	20	1	1		
8211.94.00.00	-- Lames	kg	20	1	1		
8211.95.00.00	-- Manches en métaux communs	kg	20	1	1		
82.12	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).						
8212.10.00.00	- Rasoirs	kg	20	1	1		
8212.20.00.00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	kg	20	1	1		
	- Autres parties						
8212.90.00.10	-- Têtes de rasoirs destinées aux industries	kg	10	1	1		
8212.90.00.90	-- Autres	kg	20	1	1		
8213.00.00.00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.	kg	10	1	1		
82.14	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple) outils et assortiments d'outils de manucure de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).						
8214.10.00.00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	kg	20	1	1		
8214.20.00.00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	kg	10	1	1		
8214.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		

Section XV
Chapitre 82

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
82.15	Cuillères, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.						
8215.10.00.00	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	kg	20	1	1		
8215.20.00.00	- Autres assortiments	kg	20	1	1		
	- Autres :						
8215.91.00.00	-- Argentés, dorés ou platinés	kg	20	1	1		
8215.99.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 83

Ouvrages divers en métaux communs

Notes.

- 1.- Au sens du présent Chapitre, les parties en métaux communs sont à classer dans la position afférente aux articles auxquels elles se rapportent. Toutefois ne sont pas considérés comme parties d'ouvrages du présent Chapitre les articles en fonte, fer ou acier des n°s 73.12, 73.15, 73.17, 73.18 ou 73.20 ni les mêmes articles en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 et 78 à 81).
- 2.- Au sens du n° 83.02, on entend par *roulettes* celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) n'excédant pas 75 mm ou celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) excédant 75 mm pour autant que la largeur de la roue ou du bandage qui y est adapté soit inférieure à 30 mm.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
83.01	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs ; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs ; clefs pour ces articles, en métaux communs.						
8301.10.00.00	- Cadenas	kg	20	1	1		
8301.20.00.00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	kg	20	1	1		
8301.30.00.00	- Serrures des types utilisés pour meubles	kg	20	1	1		
8301.40.00.00	- Autres serrures; verrous	kg	20	1	1		
8301.50.00.00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	kg	20	1	1		
8301.60.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
8301.70.00.00	- Clefs présentées isolément	kg	20	1	1		
83.02	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce ; patères, porte-chapeaux, support et articles similaires, en métaux communs ; roulettes avec monture en métaux communs ; ferme-portes automatiques en métaux communs.						
8302.10.00.00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	kg	20	1	1		
8302.20.00.00	- Roulettes	kg	20	1	1		
8302.30.00.00	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	kg	20	1	1		
	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires :						
8302.41.00.00	-- Pour bâtiments	kg	20	1	1		
8302.42.00.00	-- Autres, pour meubles	kg	20	1	1		
8302.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8302.50.00.00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	kg	20	1	1		
8302.60.00.00	- Ferme-portes automatiques	kg	20	1	1		
8303.00.00.00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.	kg	20	1	1		
8304.00.00.00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.	kg	20	1	1		
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs ; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.						
8305.10.00.00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	kg	20	1	1		
8305.20.00.00	- Agrafes présentées en barrettes	kg	20	1	1		
8305.90.00.00	- Autres, y compris les parties	kg	20	1	1		
83.06	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs ; miroirs en métaux communs.						
8306.10.00.00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	kg	20	1	1		
	- Statuettes et autres objets d'ornement:						
8306.21.00.00	-- Argentés, dorés ou platinés	kg	20	1	1		
8306.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8306.30.00.00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	kg	20	1	1		
83.07	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.						
	- En fer ou en acier :						
8307.10.10.00	-- Gaines pour câble	kg	20	1	1		
8307.10.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8307.90.00.00	- En autres métaux communs	kg	20	1	1		

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
83.08	Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs perles et paillettes découpées, en métaux communs.						
8308.10.00.00	- Agrafes, crochets et oeillets	kg	10	1	1		
8308.20.00.00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	kg	10	1	1		
8308.90.00.00	- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1		
83.09	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs						
8309.10.00.00	- Bouchons-couronnes	kg	10	1	1		
8309.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
8310.00.00.00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.	kg	20	1	1		
83.11	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques ; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.						
8311.10.00.00	- Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	kg	20	1	1		
8311.20.00.00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	kg	20	1	1		
8311.30.00.00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	kg	20	1	1		
8311.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		